

ENGAGEMENT DU LOTISSEUR

ARTICLE R 315.6 (a) DU CODE DE L'URBANISME

Je soussigné :

- M. COHO Frédéric demeurant 3 Rue des Lavergnes 16460 AUNAC SUR CHARENTE (*Propriétaire des parcelles ZP n° 185*)

, lotisseur du terrain situé à AUSSAC-VADALLE, section ZP n°185, désigné sous le nom: « LOTISSEMENT DE SPRES ».

Prends l'engagement, conformément à l'article R 315.6 (a) du code de l'urbanisme, de constituer entre les acquéreurs des lots du lotissement défini ci dessus, une association syndicale libre, à laquelle sera dévolue : la propriété, la gestion et l'entretien des terrains et équipements communs, jusqu'à leur transfert éventuel dans le domaine d'une personne morale de droit public.

Cette Association sera formée avec le premier acquéreur et je prends l'engagement de provoquer la première réunion de l'Assemblée Générale de l'Association syndicale, dans le mois qui suivra la vente de la moitié des lots ou au plus tard, dans l'année suivant la vente du premier lot de manière à substituer à l'organe d'administration provisoire de l'Association, un organe désigné par l'Assemblée Générale.

Fait à La Couronne, le 15 Octobre 2019

Le lotisseur

